> MAIRIE DE VERT ≪



Département des Yvelines (78930) — Arrondissement de Mantes La Jolie — Canton de Bonnières s/Seine Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSeO) B 01.34.76.30.71 © 01.34.76.40.52 - mail :mairiedevert@orange.fr - site : www.vert-vaucouleurs.fr



PROCES VERBAL MUNICIPAL Séance du 5 JUIN 2023

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le LUNDI 5 JUIN à 20h 45

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance Publique sous la présidence de Jocelyne REYNAUD-LEGER, Maire,

<u>Etaient présents</u>: Nicole BUFFARD Maire-Adjoint, Olivier SILLON, Thérèse FARCY, Jean-Louis JULIEN, Anne-Marie ENJALBERT, Stéphane FERRARIS, Isabelle DESSEAUX, Florence BEAULIEU, Pierre ARDOUIN, Franck CAVACIUTI, Eddie ANDRE, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absents excusés</u>: Marianne THELLIER donne procuration à Nicole BUFFARD, Jean-Pierre STOCKMAN donne procuration à Jocelyne REYNAUD-LEGER

Absents: Éric VAN DER HAUWAERT

Secrétaire de séance : Florence BEAULIEU

1. Approbation du Compte-rendu de la séance du 11/04/2023 Le compte-rendu du 11 Avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1 - Demande de fond de concours pour des achats de matériel

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Operations	Montant HT	Autres Subvention HT	Fonds de concours HT	Reste à charge	Part communale	Participations communale
Achat d'un tracteur	37 000€	0€	18 500€	18 500€	18 500€	50%
Achat d'une remorque	2 450€	0€	1 225€	1 225€	1 225€	50%
Achat d'une tondeuse	3 000€	0€	1 500€	1 500€	1 500€	50%

- Approuve le programme présenté par Madame le Maire concernant l'achat de matériel pour un montant de 42 450,00€ HT, soit 49 940.00€ TTC dont une reprise de l'ancien tracteur d'une valeur de 3 000€
- S'engage à respecter les clauses stipulées dans la réglementation du Conseil Communautaire relative aux « FONDS DE CONCOURS »
- Sollicite de Mme la Présidente de la CU GPSEO l'attribution d'une subvention au titre des « FONDS DE CONCOURS » pour un montant de 21 225.00€ HT et approuve le financement propre de la commune soit 21 225.00€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Opération	Montant HT	Autres Subvention	Fonds de concours HT	Reste à charge	Part communale	Participation communale
Achat colombarium	9 750€	0€	4 875€	4 875€	4 875	50%

- **Approuve** le programme présenté par Madame le Maire concernant l'achat d'un colombarium pour un montant de 9 750€ HT, soit 11 700 € TTC.
- S'engage à respecter les clauses stipulées dans la réglementation du Conseil Communautaire relative aux « FONDS DE CONCOURS »
- Sollicite de Mme la Présidente de la CU GPSEO l'attribution d'une subvention au titre des « FONDS DE CONCOURS » pour un montant de 9 750€ HT et approuve le financement propre de la commune soit 9 750€ HT.
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

3 - Vente de matériel

Madame le maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour la vente du tracteur et de son épareuse au Club de Golf à Moisson pour une valeur de 5000€ chacun.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité Adopte la vente de matériel

4 – Réfèrent déontologue

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Didier LEBRET est nommé en qualité de référent déontologue des élus

Article 2 : Mutualisation du délégué

Pour les 4 communes de Soindres, Breuil-Bois-Robert, Arnouville-les-Mantes et Vert

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 05/06/2023 pour 3 ans.

Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement Article 4 : Modalités de saisine

Un formulaire de saisine simplifié sera mis à la disposition des élus.

La demande est à envoyer :

-soit par mail à l'adresse suivante : deontologuedl@gmail.com

-soit par courrier sous pli cacheté, à la mairie de VERT, à l'attention de Monsieur le Référent Déontologue des élus locaux, avec les mentions « confidentiel » et « concerne NOM DE LA COMMUNE » sur l'enveloppe, étant donné que M. LEBRET exercera cette fonction pour plusieurs communes ;

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité de la demande dans un délai maximum de jours 8 jours. Si elle est recevable, il communique son avis au fond dans un délai maximum de 10, à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle.

Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

Article 6 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions

L'idéal est pour le référent déontologue de disposer d'un bureau dans lequel recevoir, en toute confidentialité, les personnes qui le souhaitent. Un bureau lui permet également de tenir des permanences et peut faciliter le dialogue avec les élus. À défaut, il devrait avoir accès à un bureau ou une salle, à certains horaires, ou sur réservation, pour mener des entretiens

Article 7: Rémunération

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Les frais de transport et d'hébergement qu'il engagerait éventuellement lui seront remboursées dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé : à 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée ; à 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

Les indemnités prévues ne sont pas cumulables sauf pour les membres du collège désignés comme rapporteurs.

Article 8:

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité Adopte un réfèrent déontologue

5 – Remise gracieuse de loyers pour la boulangerie suite au dernier avenant

Pour faire suite à l'avenant n°2 du contrat qui nous lie à SARL AF et AM 2, conclu suite aux difficultés du contexte économique, de l'augmentation du coût des matières premières et des fluides nécessaires à l'activité le conseil municipal par délibération en date du 11 Avril 2023, Madame le Maire propose au conseil Municipal de délibérer pour la remise gracieuse de loyers restés impayés avant cette délibération à savoir d'Août 2022 à Mars 2023 pour une valeur de 4 800€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité Adopte la remise gracieuse de loyers pour la boulangerie d'une valeur de 4 800€

Clôture de la séance à 21h45

Affiché le 12/06/2023 A retirer le 11/08/2023